

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement, Biodiversité et eau Patrimoine Naturel et Biodiversité

ARRÊTÉ

2012 - DDT/SABE/PNB - n°45 du

portant approbation du document d'objectifs du 57 AUUT 2012 site Natura 2000 FR4100213 "Vallon de Halling"

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 FR4100213 "Vallon de Halling" zone spéciale de conservation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100213 "Vallon de Halling";
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 9 novembre 2011 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle

ARRETE

- Article 1er: Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100213 "Vallon de Halling" zone spéciale de conservation annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis aux maires des communes membres du comité de pilotage susvisé .

Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, à la direction départementale des territoires de la Moselle ainsi que dans les mairies précitées.

- Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Olivier du CRAY